



CIRCULAIRE N° 1846 - - /MBPE/DGD du 22 MARS 2017

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Réaménagement de la procédure de traitement des opérations de réexportation de produits par voie ferroviaire à destination de l'hinterland.

Réf. : Circulaire n° 1824 du 17/11/2016.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de ma circulaire visée en référence, portant interdiction de réexportation de certains produits par voie ferroviaire à destination des pays de l'hinterland, sont rapportées.

En revanche, et aux fins de la sauvegarde des intérêts du Trésor Public, la procédure de traitement des opérations de réexportation des marchandises par voie ferroviaire à destination de l'hinterland est réaménagée comme suit :

- Communication du résultat de pesage des wagons aux services du Bureau du Transit et des Acquits et de la Brigade douane SITARAIL ;
- Exigence de l'autorisation du Bureau du Transit et des Acquits pour toute formalité supplémentaire sollicitée par les usagers après le chargement des wagons issus de dépotage ;
- Organisation de rencontres mensuelles de conciliation entre le Bureau du Transit et des Acquits-SITARAIL sanctionnées par un rapport à l'attention du Directeur Général des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MBPE/CAB
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie Ci
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM

